



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Nom et prenom

Question écrite n° 16566

Texte de la question

M Jean-Marie Demange indique a M le ministre de l'interieur que les petites communes rencontrent souvent des difficultes pour definir le nom officiel de leurs habitants. Il aimerait savoir dans quelles conditions le conseil municipal peut fixer le nom officiel des habitants de la commune lorsque l'usage n'en a etabli aucun.

Texte de la réponse

Reponse. - Aucun texte ne fixe la procedure a suivre pour definir le nom officiel des habitants d'une commune lorsque l'usage n'en a pas etabli. Le principe de libre administration des communes tendrait a laisser aux conseils municipaux le choix de determiner l'appellation des habitants. L'attention des conseils municipaux devra cependant etre appelee sur la necessite de ne pas proceder a de tels choix sans avoir recueilli au prealable les avis les plus autorises pour que l'appellation retenue soit conforme aux regles de la linguistique et a l'histoire de la commune et de son nom. Une telle procedure doit, en outre, se fonder sur un large consensus local.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16566

Rubrique : Etat civil

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3466